

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
D'ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE
"TITRES RESTAURANT"**

Délibération : **12.2015.091**

Transmis en préfecture le :

21 décembre 2015

Séance du : **15 décembre 2015**

Compte-rendu affiché le **22 décembre 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 décembre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON,
Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER,
Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (à partir
du point 2), Yves GAVault ((à partir du point 7),
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,
Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Yves GAVault (jusqu'au point 6),
Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD

Pouvoirs

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER,
Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie
JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à
Aurélien CALLIGARO

Membres absents à la séance

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 dispose que les collectivités territoriales doivent proposer des prestations d'action sociale à leurs agents.

Depuis plusieurs années, la mairie fait bénéficier ses salariés des prestations offertes par le Centre National d'Action Sociale (CNAS) et octroie également des titres-restaurant, sous certaines conditions, depuis 1998 et selon des dispositions obligatoires.

Le précédent contrat-cadre signé avec le Centre De Gestion concernant les tickets-restaurant étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été organisée et le prestataire retenu est le groupe UP Chèque-déjeuner.

Dans le cadre de cette consultation, la prestation du CDG donne lieu à une participation en fonction des effectifs de la Commune de 500 €.

La valeur faciale d'un titre reste à 5€ avec une prise en charge par l'employeur de 50% de la valeur, soit 2,50€. Aussi, l'enveloppe prévisionnelle annuelle s'élève à 85 000€.

Par ailleurs, le comité technique en date du 14 octobre 2015 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé de signer la convention avec le CDG au regard de la consultation pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre mis en œuvre par le Centre De Gestion du Rhône pour les titres restaurant;
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à l'adhésion au contrat-cadre acSo 69 ainsi que les budgets correspondants aux articles 1 à 2 sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012 pour l'adhésion à l'acSo, les titres restaurant et chapitre 65 pour l'adhésion au CNAS).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.